

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Millau

MAIRIE DE VEZINS DE

LEVEZOU

Téléphone : 05 65 61 87 09

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-30

Objet : Arrêté de circulation temporaire portant réglementation de la circulation, sur le territoire de la commune de Vezins de Lévezou, à Castries

Le Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Daniel AYRINHAC

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

Considérant la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks représentée par Philippe SOUBRIER, sur le territoire de la commune de Vezins de Lévezou, Castries – Vezins de Levezou, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour permettre le remplacement de 2 poteaux télécom, à partir du 21 octobre 2025 et durant 60 jours calendaires, la circulation générale sera réglementée, sur le territoire de la commune de Vezins – Castries.

La restriction se fera sur la section courante.

La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par l'entreprise SPIE Citynetworks en charge des travaux et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 :

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

Fait à Vezins de Lévézou le 20/10/2025
Le Maire, Daniel AYRIN

